

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°109

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
A l'occasion des essais du 69^{ème} Rallye du Var qui se déroulera ancienne route de Sainte-Maxime (D25)
Jeudi 23 novembre 2023
Chemin des Déguiers - Chemin de la Roquette - Chemin des Pétignons

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande présentée par l'« Association Sportive Automobile Club du Var », représentée par madame Ingrid FERMIER, domiciliée ZAC des Andues – avenue de l'Arlésienne prolongée – 83210 SOLLIES-PONT ;

VU l'arrêté préfectoral N°2023-BSP-MS-188 du 15 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des essais du 69^{ème} Rallye du Var qui aura lieu le jeudi 23 novembre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin des Déguiers (du dépôt D.D.E à son intersection avec la route de Sainte-Maxime (CD 125) est interdit à la circulation **le jeudi 23 novembre 2023 de 13h30 à 19h30.**

ARTICLE 2 : Le chemin de la Roquette (de son intersection avec l'ancienne route de Sainte-Maxime (D25) jusqu'au pont de l'autoroute chemin de la Roquette) est interdit à la circulation **le jeudi 23 Novembre 2023 de 13h30 à 19h30.**

ARTICLE 3 : Le chemin des Pétignons (du parking du ball-trap jusqu'à son intersection avec l'ancienne route de Sainte-Maxime (D25) est interdit à la circulation **le jeudi 23 novembre 2023 de 13h30 à 19h30.**

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux réglementaires d'interdiction sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule stationné en infraction peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Maire de Roquebrune sur Argens
- Monsieur l'Ingénieur de la Subdivision Départementale de l'Aire Dracénoise (SDAD)
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Directeur des Services Techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

20 NOV. 2023

LE MUY, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Liliane BOYER

